



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Directive sur le temps de travail et armée française

Question au Gouvernement n° 3733

Texte de la question

DIRECTIVE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL ET ARMÉE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Thiériot.

M. Jean-Louis Thiériot. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Il n'exerce pas un métier, il a embrassé un état, l'état militaire, avec pour perspective, si la mission l'exige, le sacrifice ultime : c'est le soldat français. Quelle n'a pas été notre surprise de lire, sous la plume de Jean-Louis Borloo, une tribune dénonçant les conclusions de l'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne, la CJUE, proposant que la directive sur le temps de travail s'applique aux militaires comme à n'importe quel travailleur ! Ce ne sont que des conclusions d'avocat général, mais tout de même ! Les suivre reviendrait à remettre en cause notre principe constitutionnel de « libre disposition des forces armées », à paralyser nos forces dont l'efficacité suppose qu'elles soient disponibles « en tout temps et en tout lieu ».

M. Jean-Paul Lecoq. Cela vous obligera à mieux les payer !

M. Jean-Louis Thiériot. Nous ne sommes, hélas, pas rassurés par votre traitement de la jurisprudence Matzak, qui voudrait imposer aux pompiers volontaires l'application de la directive de 2003. Elle mettrait en péril notre sécurité civile fondée sur le volontariat (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LR.*). À court terme, le dossier doit être traité à droit européen constant, en faisant preuve d'agilité juridique. À long terme, il faut un engagement politique majeur. Mal rédigée, cette directive doit être revue.

Alors, monsieur le Premier ministre, mes questions sont simples. Quelle est votre analyse ? Quel est votre plan ? Êtes-vous prêt à mettre cette réécriture à l'agenda européen de la France ? Ne laissez pas des petits hommes gris sans visage et sans mémoire désespérer ceux qui arborent le visage rayonnant de la France ! Casque de feu ou casque lourd, c'est le même combat ! Pour eux, monsieur le Premier ministre, faites de la politique, une politique européenne ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR et sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de la mémoire et des anciens combattants.

Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée chargée de la mémoire et des anciens combattants. Le Président de la République, vous le savez, a eu l'occasion de rappeler à plusieurs reprises que l'impératif constitutionnel de libre disposition de la force armée et son corollaire, qui est bien sûr le principe de disponibilité du personnel militaire, sont les garants de la capacité de nos armées à préparer et à assurer la défense des intérêts supérieurs de la nation.

Vous l'avez dit, dans une affaire portée par la Slovénie devant la Cour de justice de l'Union européenne sur l'application aux militaires de la directive de 2003 sur le temps de travail, l'avocat général a de cette directive une lecture littérale et propose à la Cour d'écarter les termes des traités qui réservent aux États membres une compétence exclusive en matière de sécurité nationale. Ses conclusions, vous l'avez dit également, ne lient pas la Cour mais ont une valeur d'orientation et d'éclairage des débats juridiques en cause dans cette affaire.

La position du Gouvernement est constante et je tiens à me montrer très claire avec vous. La France, désormais seul État de l'Union membre permanent du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies, l'ONU, exerce des responsabilités éminentes en matière de défense. Elle est engagée en permanence pour assurer la sécurité de nos concitoyens, que ce soit par la dissuasion ou par ses opérations extérieures de lutte contre le terrorisme. Ses responsabilités et ses engagements ne sont contestés par personne en Europe. Nous voulons construire une Europe forte et efficace et nous faisons pleinement confiance à la sagesse de la Cour de justice de l'Union européenne pour réaffirmer l'importance de la compétence des États membres... *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LaREM et Dem.)*

M. le président. Merci, madame la ministre déléguée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Thiériot](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 3733

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Mémoire et anciens combattants

Ministère attributaire : Mémoire et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 février 2021](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [3 février 2021](#)